



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2018

---

**L'an deux mille dix-huit, le CINQ FEVRIER, à DIX-NEUF heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

### Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoint au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Sophie BEAUCHAMPS, Olivia EYCHENNE, Maurice CAILLAUD, Valérie CEZARD-CITHAREL, Jean-Marie GIRARD, Vincent DUBOY, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

### Absents/Procurations

Pascal OLIVO (Procuration : Pascale DAVID)  
Nathalie PICHOT (Procuration : Denis BROWNE)  
Soline LAILLET (Procuration : Sophie BEAUCHAMPS)  
Marie-Hélène NIVET (Procuration : Vincent DUBOY)

Secrétaire de séance : Sophie BEAUCHAMPS

Date de la convocation **30 janvier 2018**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **23**

Pouvoirs : **4**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
-	Présents, Absents, Procurations	18 0001
-	Sommaire	18 0001
-	Grille des délibérations	18 0001
-	Ordre du jour	18 0002
-	Grille des décisions	18 0002
-	Compte-rendu	18 0002 – 18 0011
-	Grille des signatures	18 0012
-	Décisions dernier trimestre 2017	18 0013 – 18 0019
<b>Délibérations</b>		
D01/2018	1. Debat d'orientations budgetaires	05/02/2018
D02/2018	2. Actualisation de la composition des commissions municipales	05/02/2018
D03/2018	3. Elaboration d'un plan de mise en accessibilite de la voirie et des espaces publics (pave)	05/02/2018
D04/2018	4. Amenagement du carrefour dulin / pasteur / personat : demande de subventions	05/02/2018
D05/2018	5. Approbation du tableau des voiries communales au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	05/02/2018
D06/2018	6. Dénomination d'une voie communale	05/02/2018
D07/2018	7. Port du loiron : convention de gestion provisoire entre le conseil departemental de la charente maritime et la commune d'angoulins	05/02/2018
D08/2018	8. Convention cadre « projet pour le secteur de la baie d'aytré » cda de la rochelle et communes – contrat de plan etat-region (cper) 2015-2020	05/02/2018
D09/2018	9. Secteur des grandes maisons – déclaration d'utilité publique	05/02/2018
D10/2018	10. Secteur des cinq quartiers – approbation de la charte nationale de la labellisation eco quartier	05/02/2018
D11/2018	11. Régime indemnitaire : modification des modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service (iss) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.	05/02/2018
D12/2018	12. Service finances : ressources humaines : création d'un poste d'adjoint administratif territorial	05/02/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira  
Salle Europe

Le Lundi 5 Février 2018 à 19h00

Affiché le 30 janvier 2018

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I - INTERCOMMUNALITE**

1 – Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

#### **II – FINANCES**

2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

#### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

3 – Actualisation de la composition des commissions municipales.

#### **IV – VOIRIE ET RESEAUX**

4 – Elaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE).

5 – Aménagement du carrefour Dulin / Pasteur / Personnat : demande de subventions.

6 – Approbation du tableau des voiries communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

7 – Dénomination d'une voie communale.

#### **V – LITTORAL**

8 – Port du Loiron : convention de gestion provisoire entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la commune d'Angoulins.

9 – Convention cadre « projet pour le secteur de la baie d'Aytré » CDA de la Rochelle, et communes – contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 article 18-1 – Aménagement durable et préservation du patrimoine littoral – Participation communale aux études.

#### **VI – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOGEMENT - URBANISME**

10 – Secteur des Grandes Maisons – Déclaration d'Utilité Publique.

11 – Secteur des Cinq Quartiers – Approbation de la charte nationale de la labellisation Eco Quartier.

#### **VII – RESSOURCES HUMAINES**

12 – Régime indemnitaire : modification des modalités d'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

13 – Service finances / Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

#### **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal adopte le procès – verbal de la séance du 11 décembre 2017, tel qu'annexé à la note de synthèse diffusée le 30 janvier 2018 (**ANNEXE 1**).

**Décisions du Maire du 4° trimestre 2018 :**

<b>N°</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Date</b>
DEC09/2017	Décision relative à l'indemnisation du sinistre 2016135912D-084- Séisme du 28 avril 2016	10/10/2017
DEC10/2017	Décision relative à l'indemnisation du sinistre 2017145291 E	10/10/2017
DEC11/2017	Décision relative à la piscine scolaire 2017/2018	17/10/2017
DEC12/2017	Décision relative au compactage - réaménagement prêt 70010977345 souscrit auprès du Crédit Agricole	20/10/2017
DEC13/2017	Décision relative aux modalités de remboursement des Travaux d'éclairage Public – Chemin des Genêts	09/11/2017
DEC14/2017	Décision relative à la piscine scolaire - classe 6 é-2017/2018	24/11/2017
DEC15/2017	Décision relative au contrat de prestations restauration collective	18/12/2017

La présentation des décisions n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal.

**I - INTERCOMMUNALITE**

**1 – Communauté D'Agglomération de La Rochelle**

**Monsieur le Maire** présente les actions et dossiers en cours à la CDA de La Rochelle.

**A) Budget 2018 de la CDA (Conseil communautaire du 25 janvier 2018)**

Pour 2018, le budget consolidé s'élève à 179 M€ pour le fonctionnement et 105 M€ pour l'investissement.

Principaux postes de dépenses de fonctionnement :

Budget Principal	87 M€
Mobilités et Transports	34 M€
Gestion des Déchets	30 M€
Assainissement	20 M€
Développement Economique	6 M€

Principaux postes de dépenses d'investissement :

Budget Principal	54 M€
Assainissement	15 M€
Mobilités et Transports	12 M€
Gestion des Déchets	12 M€
Développement Economique	6 M€

Les principaux éléments marquants de ce budget sont les suivants :

- Stabilité des taux d'imposition, inchangés depuis 2011
- Augmentation de la capacité d'autofinancement du budget principal (15 M€)
- Evolution maîtrisée de la masse salariale
- Maintien d'un niveau élevé de dépenses réelles d'investissement : 72 M€ sur l'ensemble des budgets
- Emprunt limité à 12,7 M€, avec une capacité de désendettement limitée à 2 années.

## **B) Evolution du Budget des Transports Publics de la CDA pour 2018 – conférence des Maires du 19 janvier 2018**

Pour 2018, les dépenses de fonctionnement de ce budget représente 29,3 M€ ; 86% de ces dépenses concernent le réseau des bus.

Les recettes du budget proviennent à 70% du versement Transport payé par les entreprises et les administrations, et seulement 17% proviennent des usagers.

8 millions de voyageurs / an utilisent le réseau, dont le kilométrage desservi a augmenté de 12% en un an. La fréquentation des usagers a également progressée de 12%.

Les dépenses du réseau de bus représentent 22,3 M € HT / an. Des sommes supplémentaires ont été engagées pour l'amélioration de ce réseau (+0,35 M€ en novembre 2017, +0,1M€ en janvier 2018). Des améliorations restent à apporter sur les transports scolaires, pour la rentrée 2018/2019.

Sur la période 2016 à 2024, près de 76 M€ seront investis par la CDA dans la modernisation du parc de véhicules, notamment avec des bus électriques ou des bus à hydrogène.

## **C) Adoption de la charte Eco-Quartiers par la CDA pour le projet des Cinq Quartiers à Angoulins (Conseil communautaire du 25 janvier 2018)**

La labellisation Eco-Quartier sera engagée pour les 5 quartiers d'Angoulins, projet urbain d'intérêt communautaire (plus de 100 logements). Les 4 étapes de cette labellisation sont inscrites dans la charte nationale des éco-quartiers qui sera débattue au point 11 de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## **II - FINANCES**

### **2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2018**

En introduction au débat, **Monsieur le Maire** insiste sur son caractère qualitatif et prospectif, traduisant une vision à long terme au-delà de l'échéance du mandat en 2020.

La municipalité est guidée dans ses choix selon trois orientations majeures :

- Mixité sociale,
- Croissance maîtrisée de la commune,
- Protection et mise en valeur des patrimoines communaux.

**Madame Pascale DAVID**, *adjointe chargée des finances*, indique que la Loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les Communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

**Madame Pascale DAVID**, *adjointe chargée des finances*, propose au conseil municipal de prendre connaissance du contexte économique, de la situation financière de la collectivité, de commenter les choix à venir pour le vote du budget Primitif 2018 et des orientations pluriannuelles d'investissement de la collectivité, selon le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis conformément à l'article L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (**ANNEXE 2**).

Ce point a été présenté à la commission Finances du 24 janvier 2018.

Un débat s'engage.

**M. DELAUNAY** interroge la municipalité sur le déplacement du terrain de football, estimant qu'une consultation préalable de la population serait nécessaire.

**M. le Maire** indique qu'il a déjà longuement répondu à cette question lors du Conseil Municipal du 23 mai 2017. Il rappelle toutefois que ce dossier a été engagé dans un plan de référence datant de 2004, à nouveau discuté en 2009, 2011 et 2015, inscrit dans le PLU et validé par le Conseil Municipal.

Le déplacement du terrain de football est également mentionné dans la profession de foi de la liste « ensemble pour Angoulins ». Il faisait également partie du programme de l'actuelle majorité.

Pour toutes ces raisons, **M. le Maire** considère qu'une consultation de la population sur un sujet déjà maintes fois abordé ne se justifie pas.

**Mme Hélène PIGEONNIER** considère que le transfert terrain de football n'a fait l'objet que d'études, non confirmées par une décision de réalisation. Elle estime également que la population devrait être consultée.

**M. le Maire** indique que le projet n'en est pas resté au stade des études, puisqu'il a été clairement inscrit dans le PLU, ainsi qu'une servitude de mixité sociale pour la construction de logements locatifs sociaux, voté par l'ancienne municipalité en 2011. Le déplacement de cette infrastructure est essentielle au développement de la commune, qui continuera à être dotée d'un poumon vert en son centre avec son Parc Municipal de grande qualité.

**M. Denis MARECHAL** souhaite connaître la façon dont sera utilisé l'actuel terrain de football.

**M. le Maire** indique que le site devra accueillir des logements locatifs sociaux pour répondre à l'actuel constat de carence, de l'habitat conventionnel, une éventuelle salle d'activité (inscrite au plan pluriannuel d'investissement) et permettre des mobilités actives (accessibilité piétons et vélos). Tout cela sera précisé dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite dans le PLUI.

Concernant les investissements envisagés pour 2018, **M. Vincent DUBOY** souhaite des précisions sur les postes Bâtiments Scolaires (170.000 €) et véhicules (50.000 €).

Sur les Bâtiments Scolaires, **M. Gérard CEZARD** détaille les principaux projets comme suit (montants TTC) :

- |  |          |
|--|----------|
| - Extension du Préau de l'école Jean Moulin                      | 50.000 € |
| - Mise en place de protections solaires pour l'Ecole Jean Moulin | 20.000 € |
| - Cour des écoles (jeux, aménagements, ...)                      | 20.000 € |
| - Isolation thermique des toitures des écoles                    | 15.000 € |
| - Rénovation de la plonge du restaurant scolaire                 | 15.000 € |
| - Remplacement du four du restaurant scolaire                    | 15.000 € |

Et opérations diverses pour le reste de l'enveloppe.

Concernant les véhicules, **M. le Maire** indique que 4 véhicules usagés doivent être remplacés au service technique, dont un camion benne. L'enveloppe indiquée comprend des crédits reportés de 2017.

**M. Vincent DUBOY** demande des précisions sur le déplacement du terrain de football sur l'ancien terrain militaire.

**Mme Pascale DAVID** indique que ce projet est lié à l'appel à projet « AMI Parc Littoral » (voir point n°9) ; en effet, les études de dépollution des anciens terrains militaires seront réalisés d'ici l'été 2018 et permettront d'avancer sur le projet du terrain de foot.

**Mme Hélène PIGEONNIER** demande des précisions sur le projet de piste cyclable rue du Pont de la Pierre et sur les modalités d'acquisition du foncier nécessaire.

**Mme Pascale DAVID** indique que le projet est envisagé côté droit en direction d'Aytré. Pour l'instant, le propriétaire des terrains agricoles attenants n'est pas favorable à la cession d'une bande de terrain. Cette piste est inscrite dans le schéma cyclo de l'agglomération ; aussi, la CDA prépare un avant-projet pour qu'il soit présenté au propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes PIGEONNIER, NIVET, MM. DUBOY, DELAUNAY, CAPDEVIELLE, MARECHAL) :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2018 sur la base du rapport de présentation annexé à la délibération.

### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3 – Actualisation de la composition des commissions municipales**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de mettre à jour la composition des commissions municipales (**ANNEXE 3**), suite à la prise de fonctions d'un nouveau conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jean-Marie DELAUNAY membres des commissions municipales « Littoral, Environnement, Espaces Verts » et « Solidarité » en remplacement de Mme Michèle BABEUF, démissionnaire.

### **IV – VOIRIE ET RESEAUX**

#### **4 – Elaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)**

**Monsieur James FLAESCH**, *adjoint en charge de la voirie et des réseaux*, indique que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Ce plan doit notamment permettre de fixer les dispositions permettant de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les

différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces et services publics, ...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants, ainsi qu'avec les autorités organisatrices des transports et la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, gérée par la CDA. Un comité de pilotage du projet doit être constitué à cet effet.

La réalisation du PAVE est une condition pour l'obtention des subventions de l'Etat pour la mise en accessibilité des espaces publics. Le document final doit être adopté par le Conseil Municipal.

En novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de missionner un organisme spécialisé pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des voiries et des espaces publics. Ce diagnostic a été réalisé par l'APAVE et rendu le 20 juillet 2010. Ce document actualisé pourra constituer le pré-diagnostic pour l'élaboration du PAVE.

**Mme Hélène PIGEONNIER** demande si des travaux de mise en accessibilité de la voirie sont déjà prévus, et s'ils sont inscrits dans les orientations budgétaires.

**M. le Maire** indique que la réalisation de ce PAVE sera imputé en section de fonctionnement.

Par ailleurs, les travaux découlant de ce plan seront effectivement inscrits dans les programmes pluriannuels d'investissement de voirie ; il précise que les aménagements récents réalisés par la commune répondent d'ores et déjà aux obligations de la loi de 2005 en matière d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENGAGE** la démarche de réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), sur la base du travail élaboré en 2009 par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer un comité de pilotage pour le projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5 – Aménagement du carrefour Dulin / Pasteur / Personat : demande de subventions

**Monsieur James FLAESCH**, *adjoint en charge de la voirie et des réseaux*, présente au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité du carrefour Dulin / Personat / Pasteur. Ce projet a pour objectif l'adaptation du carrefour au passage en zone 30, afin d'en améliorer la sécurité, de mettre aux normes d'accessibilité cet espace (conformément aux orientations du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) pour les personnes à mobilité réduite, et de le rendre plus facilement accessibles aux mobilités actives (vélos, piétons).

Le coût du projet s'établit de la façon suivante :

Aménagements de mise en sécurité de la voirie	163 995,80 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	8 937,77 € HT
Espaces verts	27 829,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>200 762,57 € HT</b>

Ce projet est susceptible d'être soutenu par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par le Conseil Départemental dans son programme 2018



de répartition du produit des amendes de police. Il est précisé que seuls les aménagements de sécurité sont éligibles au programme départemental, à l'exclusion du mobilier urbain.

L'aide de l'Etat (DETR) est plafonnée à 40% du montant HT des dépenses éligibles. L'intervention du Département peut atteindre 40% d'une dépense plafonnée à 50.000 € HT, soit 20.000 €.

Le Plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses (HT)	
aménagement de sécurité	<b>163 995,80 €</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	<b>8 937,77 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>172 933,57 €</b>

Recettes	
Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	69.173,43 €
Conseil Départemental – fonds amendes de police	20.000,00 €
Autofinancement Commune	83.760,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>172 933,57 €</b>

Ce point a été présenté à la commission Urbanisme, Patrimoine, Voirie, Réseaux et Transports du 17 janvier 2018.

**M. le Maire** ajoute que ce projet répond à la fois à des impératifs de sécurité et à la nécessité d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans ce secteur. Les aspects techniques du dossier seront à nouveau examinés en commission Urbanisme, Patrimoine, Voirie, Réseaux et Transports. Le CEREMA apportera un soutien technique à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en sécurité et en accessibilité du Carrefour Personat / Dulin / Pasteur, pour un montant total de 200 762,57 € HT
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour 40% du projet soit 69.173,43 € (dépenses de mise en sécurité, hors espaces verts)
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre de la répartition du produit des amendes de police, soit une subvention de 20.000 € correspondant à 40% d'un montant d'investissement plafonné à 50.000 € HT.

## 6 – Approbation du tableau des voiries communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Monsieur James FLAESCH**, *adjoint en charge de la voirie et des réseaux*, rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 1991.

Une mise à jour annuelle des linéaires de voies communales a permis d'identifier depuis 1991 10.304 mètres, linéaires intervenant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**Monsieur James FLAESCH** rappelle que le Conseil Municipal a décidé de classer et d'incorporer des voies communales entre 1991 et 2017, lesquelles ont été prise en compte dans le calcul de la DGF, mais que l'actualisation du tableau général de classement n'a pas été réalisé.

Ces opérations de classement, conformément au Code de la voirie routière, n'ont pas eu pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies.

Ces classements ont fait, soit l'objet d'une enquête publique, soit d'un transfert par convention selon les dispositions prévues par les articles R 431-24 et R 442-8 du Code de l'urbanisme.

Depuis la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable,

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur de voies communales à un total de 32.047 mètres (**ANNEXE 4**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des voies communales entérinées entre 1991 et 2018.
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales annexé au présent projet de délibération, pour un linéaire total de 32.047 mètres au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 

## **7 – Dénomination d'une voie communale**

Monsieur Le Maire rappelle que la Pointe du Chay est desservie par deux voies, la rue du Chay et le Chemin de la Platère.

Cette dernière est inscrite dans le tableau des voies communales de 1991 en cours de mise à jour, sous le numéro d'ordre numéro 6, désignée depuis le centre nautique vers la Pointe de la Barquette pour une longueur de 1000 m ; il est également répertorié au cadastre sous le code rivoli 0620 (**ANNEXE 5**).

Il s'agit de régulariser la situation juridique de cette voie en lui attribuant officiellement un nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** officiellement cette voie « Chemin de la Platère », telle que présentée sur le plan annexée à la présente délibération.

## **IV – LITTORAL**

### **8 – Port du Loiron : convention de gestion provisoire entre le Conseil Départemental de la Charente Maritime et la commune d'Angoulins.**

**Madame Pascale DAVID**, *adjointe en charge des finances et du littoral*, rappelle que le Conseil Municipal d'Angoulins, réuni en séance ordinaire le 11 décembre 2017, suivant ainsi les conclusions du Conseil Portuaire du 20 novembre 2017, a exprimé son souhait de récupérer la gestion du Port du Loiron, devenu départemental au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du fait des dispositions de la loi NOTRE .

Le Port du Loiron est un bien commun, faisant partie intégrante du patrimoine communal, dont la gestion doit être conduite dans l'intérêt général et au plus près des professionnels, habitants et des usagers concernés.

Le Département a confié l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port du Loiron à la Commune d'Angoulins pour une durée de 30 ans dans le cadre d'un contrat de concession arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Conformément à la délibération n° 403 de l'Assemblée Départementale du 22 décembre 2017, le Département gère en direct le port du Loiron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A l'échéance du contrat de concession, le matériel et les équipements affectés au budget portuaire sont repris par le Département.

Comme le prévoit l'article L 5314-4 du Code des Transports, la Commune a demandé le transfert à son profit de la compétence et de la gestion du port. Ce transfert est prévu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, date à laquelle l'ensemble des biens seront transférés à la Commune.

Afin de ne pas créer de rupture dans la gestion du port, la Commune poursuit ses interventions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein du périmètre portuaire pour le compte du Département dans l'attente du transfert du port. Il est donc nécessaire d'établir une convention provisoire de gestion à cet effet (**ANNEXES 6 et 7**)

Ce point a été présenté au Conseil Portuaire du 20 novembre 2017.

M. Denis MARECHAL quitte la salle du Conseil à 20 h 23. Le nombre de membres présents et représentés passe à 26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation entre le Département de la Charente maritime et la Commune d'Angoulins, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Denis MARECHAL rejoint la salle du Conseil à 20 h 27. Le nombre de membres présents et représentés passe à 27.

**9 – Convention cadre « projet pour le secteur de la baie d'Aytré » CDA de La Rochelle , et communes - contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 article 18-1 - Aménagement durable et préservation du patrimoine littoral – Participation communale aux études.**

**Madame Pascale DAVID**, *adjointe en charge des finances et du littoral*, rappelle que la CDA de La Rochelle, en lien avec les communes concernées (La Rochelle, Aytré, Angoulins) a été retenue pour bénéficier des aides financières et d'ingénierie du Contrat de Plan Etat Région, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (dit AMI) visant à l'accompagnement des collectivités locales dans la mise en oeuvre des projets de gestion intégrée du littoral, pour le secteur de la Baie d'Aytré.

Le conseil municipal d'Angoulins a délibéré le 20 juin 2016 pour approuver la convention cadre relative à ce projet.

Le partenariat ainsi constitué associe dans un comité de pilotage présidé par la CDA de La Rochelle, porteur de projet, les communes d'Aytré, d'Angoulins, et de La Rochelle, le

Département (au titre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles), le Conservatoire du Littoral (qui réalise des acquisitions foncières dans ce secteur pour la protection du patrimoine naturel littoral), les Préfectures de la Région et du Département et la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Au cours des années 2016 et 2017, le comité de pilotage a précisé le contenu de 2 études à mener par la CDA de La Rochelle, et qui ont fait l'objet d'appels d'offres en fin 2017:

Il s'agit d'une mission d'expertise diagnostic et de préconisation sur les conditions de dépollution de parcelles stratégiques du site ainsi que d'une approche globale de programmation incluant une définition affinée de périmètres nécessitant une ou des orientations d'aménagement et de programmation, une approche de contenu programmatique, une définition des projets en terme de modalité de maîtrise d'ouvrage et de gestion, une assistance en terme de montage opérationnel et financier (investissement, entretien).

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation (AMO) des aménagements fait l'objet d'un marché à hauteur de 44.900 € HT.

L'expertise de dépollution des sites représente un montant de 28.642 € HT.

Conformément aux termes de la convention-cadre, le CPER intervient à hauteur de 60% du montant HT, La CDA de LR prend en charge 20%, et Aytré, La Rochelle et Angoulins se partagent à parts égales les 20% restant à financer.

Selon la clé de répartition de la convention, la commune d'Angoulins doit donc participer pour des montants s'établissant respectivement à 2.993,30 € pour l'AMO programmation et 1.909,50 € pour l'expertise dépollution, soit un total de 4.902,80 €.

Pour mémoire, un crédit de 6.000 €, correspondant aux estimations provisoires, avait été inscrit au budget communal en 2017 (dépense non réalisée).

**Mme Hélène PIGEONNIER** souhaite savoir qui sera le porteur de la phase opérationnelle.

**Mme Pascale DAVID** indique que les porteurs du projets seront les mêmes que pour les études, suivant la même clé de répartition. Les décisions seront prises en fonction du résultat des études.

Suite à une remarque de **Mme Hélène PIGEONNIER** relative à la charge financière du projet pour la commune, M. le Maire indique que celui-ci sera élaboré en pleine concertation avec la CDA La Rochelle et Aytré, sans mise en péril des finances communales à long terme. L'Appel à Manifestation d'Intérêt, avec un apport conséquent de financements au titre du Contrat de Plan Etat Région, est une véritable opportunité pour la valorisation de ce territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les montants de la participation de la commune d'Angoulins aux 2 missions d'études contractualisées par la CDA de La Rochelle conformément à sa convention cadre avec l'Etat, la Région et Angoulins et la Rochelle, soit 2.993,30 € pour l'AMO programmation et 1.909,50 € pour l'expertise dépollution, soit un total de 4.902,80 €
- **INSCRIT** la somme de 4.902,80 € au budget primitif 2018, en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **V – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOGEMENT - URBANISME**

### **10 – secteur des Grandes Maisons – Déclaration d'Utilité Publique**

**Monsieur Gérard CEZARD**, *adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine Bâti*, rappelle que dans le cadre d'un projet de logements en intensification de l'urbanisation à l'échelle du secteur des Grandes Maisons, la commune d'Angoulins a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour engager la maîtrise foncière de ce périmètre comprenant plusieurs propriétés privées.

Le Schéma de Cohérence Territorial ( SCOT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA ), approuvé par délibération du conseil communautaire le 28 avril 2011, a pour principales orientations :

- Favoriser un développement raisonné et équilibré,
- Développer une offre de logements permettant de satisfaire les différents profils de ménages,
- Conforter les orientations et les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvé le 26 janvier 2017 a pour principales orientations :

- Assurer le maintien d'une dynamique de production soutenue de l'ordre de 1900 logements par an, au-delà des objectifs définis dans le SCOT,
- Diversifier l'offre de logements neufs pour l'adapter aux besoins et aux attentes des différents profils de ménages,
- Mobiliser le parc existant comme un levier de la réponse aux besoins en logements et de l'attractivité du territoire,
- Organiser les équilibres territoriaux entre les communes et secteurs de l'agglomération,
- Mieux répondre aux besoins spécifiques actuellement non ou mal satisfaits,
- Intégrer le développement durable comme un axe transversal de la politique local de l'habitat,
- Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CDA comme pilote et fédérateur des interventions menées sur le territoire dans le champs de l'habitat.

Pour répondre à ces objectifs structurants, la municipalité souhaite engager sur une vaste emprise foncière de 14.572 m<sup>2</sup>, localisée au niveau des rues Bel Air et de la Motte Grenet, lieu-dit des « Grandes Maisons », une opération d'habitat en intensification de l'urbanisation intégrant une part de logements locatifs sociaux.

Conformément aux principes définis dans les documents d'urbanisme et aux objectifs de la convention signée entre l'EPF, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la collectivité envisage une opération de logements mixtes, en requalification de l'existant et comprenant 40% de locatifs sociaux (LLS).

De nombreuses démarches, dont quatre réunions de concertation, ont été engagées ces derniers mois par l'EPF et la commune afin d'acquérir, à l'amiable, ces propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet structurant. Cependant, l'ensemble des accords nécessaires à l'aboutissement de ce projet n'ont pu être obtenus.

Par conséquent, au regard de l'urgence à intervenir sur ce site et des enjeux qu'il représente pour la commune notamment dans le cadre du développement d'une offre en logements locatifs sociaux, et pour répondre au constat de carence en logement sociaux

établi par l'Etat en date du 22 décembre 2017, il s'avère nécessaire de préparer un dossier préalable à une Déclaration d'Utilité Publique.

Il reste que cette procédure de DUP reste un mécanisme assurantiel et n'empêche en rien à tout moment d'aboutir avec les propriétaires concernés à des accords amiables et concertés.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-29 et suivants,

**VU** le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération de La Rochelle approuvé le 28 avril 2011,

**VU** le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de La Rochelle approuvé le 26 janvier 2017,

**VU** le PLU opposable de la commune d'Angoulins approuvé le 30 juin 2006 et modifié les 9 juillet 2009, 23 septembre 2011, mis à jour le 24 mai 2013, modifié les 9 juillet 2015 et 23 novembre 2017,

**VU** l'article 55 de la loi SRU imposant pour la commune d'Angoulins l'obligation de détenir à minima 25% de logements locatifs sociaux dans son parc de logements,

**VU** le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières,

**VU** la convention cadre relative à la politique de l'habitat CC 17-15-004 entre la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine signée le 7 juillet 2015,

**VU** la convention adhésion projet à la politique de l'habitat CCA 17-14-026 entre la ville d'Angoulins, la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 17 mars 2015 ainsi que l'avenant n°1 à cette convention signé le 9 juillet 2015 et l'avenant n°2 à cette convention signé le 21 juillet 2016,

**VU** l'étude de faisabilité pour le site « Grandes Maisons » rendue en décembre 2016 par le bureau d'études Dixit,

**VU** l'arrêté de carence pris par le Préfet en date du 22 décembre 2017,

**CONSIDERANT** que les documents d'orientation et de planification communautaire concernant la commune d'Angoulins (SCOT, PLH) préconisent pour l'habitat des principes de mixité sociale avec un objectif de production minimum de 40% de logements locatifs

sociaux dans la construction de logements sur la commune d'Angoulins et des principes de densification de l'urbanisation à l'échelle des enveloppes urbaines,

**CONSIDERANT** que la production de logements locatifs sociaux constitue l'un des axes d'intervention prioritaire de l'Etablissement Public Foncier sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle dans le cadre de la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

**CONSIDERANT** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU d'Angoulins qui a notamment comme objectif principal de renforcer la compacité du bourg à travers la recherche d'une diversification de l'offre résidentielle, une mixité sociale dans l'habitat et une gestion économe de l'espace encouragée par un renouvellement et une densification du bâti,

**CONSIDERANT** qu'au titre de ses obligations de production de logements locatifs sociaux imposées par la loi SRU, la Commune d'Angoulins est déficitaire avec un taux de 5,81 % du parc de résidences principales, quand il devrait atteindre 25% à l'horizon 2025,

**CONSIDERANT** que l'opération d'une trentaine de logements qui sera réalisée sur ce secteur des Grandes Maisons intégrera une part minimale de 40% de logements locatifs sociaux et permettra ainsi à la commune de produire une offre significative de logements locatifs sociaux conformément aux objectifs définis dans l'article 55 de la loi SRU,

**CONSIDERANT** l'étude de faisabilité réalisée sur le site des Grandes Maisons qui a défini les conditions techniques et financières pour la réalisation d'une opération d'une trentaine de logements types maisons en bandes, logements intermédiaires, intégrant une part minimale de 40% de logements locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** la rareté des opportunités foncières en vue du développement d'opérations d'habitat au sein de l'enveloppe urbaine de la zone agglomérée d'Angoulins,

**CONSIDERANT** que la commune d'Angoulins a l'intention, sur plusieurs propriétés localisées lieu-dit des « Grandes Maisons » de réaliser une opération en densification de l'urbanisation pour le développement d'une offre en logements mixtes dont des locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** que ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs propriétés, notamment des emprises foncières permettant d'accéder au périmètre sur lequel l'opération de logements sera développée, et qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition de celles-ci à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou construction, la maîtrise du foncier doit être poursuivie, en vue de permettre rapidement la production de nouveaux logements sur la commune,

**CONSIDERANT** que, pour atteindre cet objectif, la commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine qui s'est traduite par la signature d'une convention projet signée le 17 mars 2015 entre la commune d'Angoulins, la communauté d'agglomération de la Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, modifié par un avenant n°1 signé le 9 juillet 2015 et un avenant n°2 signé le 21 juillet 2016,

**CONSIDERANT** que pour mener à bien son projet, il est indispensable que les parcelles cadastrées AK n°454p, AK n°455p, AK n°460, AK n°465p , AKn°476p, AK n°608p et AK n°609p soient placées sous maîtrise publique (**ANNEXE 8**),

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'importance de ce projet pour la commune d'Angoulins, et des difficultés de négociations rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire,

**M. Jean-Marie DELAUNAY** souhaite savoir si la majorité est prête à engager des procédures d'expropriation à l'encontre des propriétaires privés du secteur. Il ajoute que ce projet risque d'amener un engorgement de la rue Bel-Air.

**M. Gérard CEZARD** précise que la priorité de la municipalité reste de finaliser les négociations à l'amiable, et uniquement sur les parcelles permettant l'accès au secteur des Grandes Maisons. La procédure de DUP a surtout vocation à faire réagir les 10% de propriétaires n'ayant pas répondu aux demandes de cession. A ce stade, 90% des propriétaires concernés ont fait part de leur accord.

**M. le Maire** ajoute qu'au bout d'une longue procédure de concertation (4 réunions publiques en 3 ans), la plupart des propriétaires fonciers du secteur ont hâte de voir le dossier aboutir.

**Mme Hélène PIGONNIER** signale toutefois que la majorité s'était engagée au début du mandat ne pas recourir à la procédure d'expropriation pour ses projets. Elle ajoute que le projet peut inquiéter les riverains du quartier, la future voie d'accès passant au ras de plusieurs maisons.

**M. le Maire** rappelle que la procédure de DUP ne concerne que les parcelles permettant l'accès au secteur, et permet de sensibiliser les quelques propriétaires n'ayant pas répondu aux sollicitations (aucun refus de vente n'a été formulé).

Suite à une question de **Mme Hélène PIGONNIER** sur le schéma d'aménagement du secteur, **M. le Maire** présente une étude de l'EPF réalisée en 2016, comportant quelques croquis et principes généraux d'aménagement.

Suite à une intervention de **M. CAPDEVIELLE** critiquant vigoureusement le principe du recours à l'expropriation, contrairement à ce qui avait été annoncé lors d'un conseil en 2015, **M. le Maire** rappelle, en insistant sur l'impératif de sérénité et de courtoisie pour la bonne tenue des débats au sein du Conseil Municipal, que les élus doivent défendre l'intérêt général et non se limiter à la défense d'intérêts privés. Il rappelle à nouveau que 90% des propriétaires concernés par la procédure de DUP ont fait part d'un accord amiable.

**M. Vincent DUBOY** demande si, dans cette étude qui n'a pas été présentée à la commission urbanisme, la question des flux de circulation a été suffisamment abordée.

**M. le Maire** indique qu'une fois la question préalable du foncier traitée, le dossier va se poursuivre avec les études nécessaires. La question des circulations a été abordée lors des réunions de riverains, et fera l'objet de propositions de la part des architectes urbanistes.

**Mme Catherine LEPESANT** ajoute à titre indicatif qu'en matière de stationnement, le manque de civisme des riverains, constaté dans des rues adjacentes, incite la municipalité à privilégier un aménagement cohérent du quartier, plutôt qu'une urbanisation au fil de l'eau. **M. Denis BROWNE** partage cet avis.

Suite à une question de **Mme Hélène PIGONNIER** sur la nature des constructions envisagées, **M. le Maire** indique que certains bâtiments pourront inclure un R+1, en respectant les modalités du PLUI. La densité du quartier sera comparable à celle des quartiers voisins. Il souligne que certains quartiers du bourg sont déjà aussi denses, malgré des voies d'accès relativement étroites.



Demande de scrutin secret par M. Jean-Marie DELAUNAY et 4 autres membres du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2121-21, le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. 23 membres du Conseil Municipal étant présents, le tiers (8 conseillers) n'est pas atteint. Le scrutin est donc public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mmes PIGEONNIER, NIVET, MM. DUBOY, DELAUNAY, CAPDEVIELLE, MARECHAL) :

- **DEMANDE** à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine d'engager une procédure de DUP sur le site « Grandes Maisons », permettant de placer sous maîtrise publique les parcelles cadastrées AK n°454p, AK n°455p, AK n°460, AK n°465p, AK n°476p, AK n°608p et AK n°609p

- **DEMANDE** à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine de solliciter de Monsieur le Préfet de Charente Maritime l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation en vue de prononcer l'ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP et des expropriations ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes.

## **11 – secteur des Cinq Quartiers – Approbation de la charte nationale de la labellisation Eco Quartier**

**Monsieur Gérard CEZARD**, *adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine Bâti*, indique que le cadre du développement d'Angoulins et des besoins de création de logements, en particulier de logements locatifs sociaux, le site des 5 Quartiers, situé dans la continuité d'une zone déjà urbanisée, constitue une réserve foncière susceptible d'apporter des réponses concrètes aux objectifs et obligations de la commune au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

D'une surface totale, avoisinant les 4 hectares et présentant un potentiel de plus de 100 logements, le projet répond aux caractéristiques des opérations d'aménagement à dominante d'habitat d'intérêt communautaire telles que définies par les statuts modifiés par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016.

C'est pourquoi, la CdA, en lien étroit avec la commune, envisage de lancer des études spécifiques quant au potentiel du site au regard du contexte et d'actualiser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

En amont de l'élaboration du référentiel des projets urbains la CDA propose de s'engager dans une démarche partenariale, aux côtés de la commune et de l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de la Rochelle (OPH), de labellisation éco-quartiers pour les projets urbains justifiant d'une démarche de développement durable.

Cette démarche de labellisation comprend 4 étapes décrites ci-après :

- Label éco-quartier - étape 1 : l'éco-quartier en projet

Cette étape correspond au démarrage du projet et se formalise par la signature d'une charte structurée autour de 20 engagements lesquels sont organisés autour de 4 thématiques décrites ci-dessous :

1. Faire du projet autrement :  
*gouvernance élargie, concertation renforcée, approche en coût global, démarches d'évaluation...*
2. Améliorer le quotidien :  
*densité adaptée au contexte, mixité sociale, cadre de vie sain et sûr, qualité architecturale et urbaine, valorisation de l'identité du quartier,...*
3. Dynamiser le territoire :  
*diversité des fonctions, développement des mobilités douces / transport collectif, déploiement de services innovants,...*
4. Répondre à l'urgence climatique et environnementale :  
*anticipation des changements climatiques, sobriété énergétique, valorisation / recyclage des déchets, gestion qualitative de l'eau, valorisation de la biodiversité,...*

- Label éco-quartier - étape 2 : l'éco-quartier en chantier

A ce stade le chantier doit être engagé. Après expertise du projet pour vérifier la conformité à la charte, le projet est validé par la commission nationale éco-quartier, sur proposition de la commission régionale.

- Label éco-quartier - étape 3 : l'éco-quartier livré

Lorsque l'éco-quartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label, par validation de la commission nationale éco-quartier, sur proposition de la commission régionale.

- Label éco-quartier – étape 4 : l'éco-quartier confirmé

Trois ans après l'obtention du label en étape 3, la collectivité doit mesurer les engagements dans le temps et la façon dont les usages sont appropriés par les habitants.

Au-delà du périmètre du projet, ce sont également les pratiques d'aménagement à l'échelle de la collectivité qui sont appréciées, dans le cadre d'une démarche d'auto-évaluation associant habitants et usagers du territoire. Cette étape est également validée en commission nationale.

Pour s'inscrire dans le processus de labellisation éco-quartier – étape 1, il convient de signer la charte nationale des éco-quartiers (**ANNEXE 9**).

Ce point a été présenté à la commission Urbanisme, Patrimoine, Voirie, Réseaux et Transports du 17 janvier 2018.

**M. Vincent DUBOY** soulève à nouveau la question des infrastructures de circulation, à prévoir pour l'aménagement de ce quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte nationale des Eco-Quartiers, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VI – RESSOURCES HUMAINES**

**12 – Régime indemnitaire : modification des modalités d'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.**

**Madame Catherine LEPESANT**, *adjoindte en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, prise à l'unanimité, relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au bénéfice des agents de toutes les filières à l'exception de la filière sécurité.

Si la plupart des cadres d'emplois sont concernés, les arrêtés ministériels transposant ce régime des agents de l'Etat aux Agents territoriaux ne sont toujours pas, à ce jour, applicables notamment aux techniciens de la filière technique (catégorie B).

C'est pourquoi la délibération du 11 décembre 2017 n'a pas mis fin au régime de l'Indemnité Spécifique de Service dont peuvent bénéficier les agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Dans l'attente de ces publications, il est proposé de confirmer les dispositions toujours en vigueur pour le cadre d'emploi des techniciens au regard de l'Indemnité Spécifique de Service, instituée dans la Collectivité par délibération du 20 décembre 2010, et résumées comme suit :

**Article 1 - Les bénéficiaires :**

<b>Grades de la FPT</b>	<b>Fonctions ou service</b>	<b>Taux de base en euros</b>	<b>Coefficient par grade</b>	<b>Taux moyen annuel en euros</b>	<b>Coefficient de modulation individuelle maximum</b>
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable Service Technique et Responsable Service Urbanisme	361,90	18	6.514,20 €	1,10

Soit une enveloppe globale annuelle de 14.331,24 €.

**Article 2 – Les critères d'attribution :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous:

- ✓ le niveau de responsabilité,
- ✓ L'encadrement et l'animation d'une équipe,
- ✓ la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu l'entretien annuel d'évaluation
- ✓ la charge de travail,
- ✓ la disponibilité de l'agent,

**Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. :**

Le sort de cette indemnité suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

#### **Article 4. – Périodicité de versement :**

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 5. – Clause de revalorisation**

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 6. – La date d'effet :**

□

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Ces dispositions seront soumises au Comité Technique du Centre de Gestion pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, l'Indemnité Spécifique de Service, aux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, selon les modalités ci-dessus, et tant que le régime indemnitaire RIFSEEP n'est pas applicable audit cadre d'emploi
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **13 – Service finances / Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

**Madame Catherine LEPESANT**, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un prochain départ en retraite au sein du service Finances / Ressources Humaines, il convient de recruter, en vue d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, un(e) Assistant(e) de Gestion comptable et Ressources Humaines, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C),
- **COMPLETE** en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 15 février 2018, de la façon suivante :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/01/2018	Création	Suppression	EFFECTIFS BUDGETAIRES au15/02/2018
<b>Filière Administrative</b>		<b>10</b>	<b>1</b>		<b>11</b>
Directeur général des Services ( emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	1			1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5			5
Adjoint Administratif Principal 2é classe	C	2			2
<b>Adjoint Administratif</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Filière technique</b>		<b>25</b>			<b>25</b>
Technicien principal 1ère classe	B	2			2
Agents de Maîtrise Principal	C	1			1
Agent de Maîtrise	C	3			3
Adjoints techniques - 01-01-2017 - temps complet	C	5			5
Adjoints techniques - 01-01-2017 - temps incomplet	C	2			2
Adjoint technique principal 2é classe	C	10			10
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2			2
<b>Filière Sociale</b>		<b>4</b>			<b>4</b>
Agent spécialisé Principal 2é Classe des écoles maternelles	C	2			2
Agent spécialisé Principal 1ère Classe des écoles maternelles	C	2			2
<b>Filière culturelle</b>		<b>2</b>			<b>2</b>
Assistant du patrimoine principal 2é classe	<b>B</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
Adjoint T. du patrimoine Principal 2é classe	C	1			1
<b>Filière Animation</b>		<b>2</b>			<b>2</b>
Adjoint d'animation territorial	C	2			2
<b>Filière Police</b>		<b>1</b>			<b>1</b>
Garde Champêtre Chef Principal	C	1			1
<b>TOTAL</b>		<b>44</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>45</b>

## VII – QUESTIONS DIVERSES

- a) **M. le Maire** informe le Conseil Municipal des conséquences de l'arrêté de carence prononcé par le Préfet de Charente Maritime au titre de l'application de la loi SRU, en date du 22 décembre 2017. Il indique qu'au delà des pénalités financières, la commune est sanctionnée moralement, malgré tous les efforts réalisés ; de plus, le droit de préemption urbain est transféré de plein droit à l'Etat.

Pour respecter les objectifs triennaux de la loi SRU, 115 logements locatifs sociaux devraient être construits à Angoulins sur la période 2017 – 2019. C'est absolument impossible compte tenu du rythme de la construction et des autres contraintes qui s'appliquent, notamment la loi Littoral.

**Mme Hélène PIGEONNIER** demande à M. le Maire pourquoi il a voté le Programme Local de l'Habitat de la CDA, sachant les objectifs chiffrés inatteignables.

**M. le Maire** rappelle que le PLH n'a aucun rapport avec le constant de carence ; il n'est pas opposé, bien au contraire, à titre personnel à l'esprit de la loi SRU et à ses objectifs de mixité sociale, mais demande à ce que ses modalités d'application tiennent compte des contraintes et caractéristiques particulières de certaines communes, notamment les communes littorales.

- b) **Mme Hélène PIGEONNIER** demande des informations sur le dossier La Sapinière et sur le projet d'aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage à La Jarne pour lequel notamment les commerçants ont attiré l'attention des élus.

Sur la Sapinière, **M. le Maire** indique que la commune a renoncé à exercer son droit de préemption pour permettre l'avancement d'un projet mis en avant par le Conseil Départemental de l'Eure, propriétaire des lieux. Ce projet est actuellement en phase d'études.

Il rappelle qu'une note de la DDTM souligne, en vertu de la loi Littoral, l'inconstructibilité du site en cas de changement de destination.

Concernant l'aire de grand passage, **M. le Maire** s'en remet aux décisions du Conseil Communautaire ; pour le moment, l'aire de Grand Passage est inscrit à La Jarne dans le projet de PLUI, mêmes si les élus et les services continuent de travailler sur l'ensemble des hypothèses possibles.

La séance est levée à 21h31.

**Prochain Conseil Municipal le mardi 03 avril 2018** (vote des documents budgétaires 2018)